

SCPPB : l'expert des scellés au service de la Justice

I - Les enjeux en matière de gestion des scellés

Afin de concilier les impératifs liés à une gestion rigoureuse des scellés et la nécessité d'en limiter le nombre avec les garanties exigées par la protection des droits de propriété et des droits de la défense, il est nécessaire de disposer de structures adaptées à la gestion des scellés.

C'est la raison pour laquelle le législateur a prévu, à côté du fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), la création d'un service central destiné à assurer la sécurité et l'intégrité des scellés biologiques pendant une durée maximale de **40 ans** qui correspond à la durée de conservation des traces biologiques issues de personnes inconnues dans le FNAEG.

Le service central de préservation des prélèvements biologiques (SCPPB) gère actuellement **185 000 scellés** dont 3 % environ de scellés congelés.

II – Les missions du service central de préservation des prélèvements biologiques

▶ Préservation des scellés biologiques

Le service assure la conservation des scellés relatifs aux traces et échantillons biologiques à partir desquels ont été déterminés les profils génétiques qui sont enregistrés au fichier en application de l'article R.53-20 du code de procédure pénale.

La spécificité de ce service repose avant tout sur :



- sa **conception** : plusieurs salles de stockage de grande capacité dédiées au stockage à température ambiante et à basse température (enceintes de congélation à -30°C et -80°C) ;
- son **contrôle d'accès** : accès réglementé au bâtiment et aux salles de stockage associant un lecteur de carte HID à une reconnaissance palmaire ;
- ses **conditions de stockage** : surveillance continue en matière de température et d'hygrométrie
- ses **personnels qualifiés**

La conformité du conditionnement est essentielle car ce n'est pas tant la qualité du prélèvement que son conditionnement et sa bonne conservation qui vont garantir l'intégrité du scellé et permettre la réouverture et la résolution d'une affaire non élucidée (affaires Besnard, Dils etc.).

Le coût de la conservation des scellés est d'environ **4.2 euros / an** pour les scellés ambiants en intégrant les coûts d'investissement, de maintenance et de personnels. Il est pris en charge par le ministère de l'Intérieur.

► Mise à disposition des scellés biologiques

Le service met à disposition les scellés qu'il conserve en vue de la réalisation de nouvelles analyses, d'une présentation en audience, d'une restitution ou pour les besoins d'une enquête.

Afin de réduire les délais de traitement, le service a fait évoluer sa procédure de mise à disposition. Désormais, sur simple appel d'un magistrat ou d'un officier de police judiciaire (agissant sur autorisation du magistrat), le service transmet simultanément et par voie télématique un formulaire pré-rempli.



Les scellés sont ensuite acheminés par voie postale en courrier suivi, par transporteur ou remis en propre.

► Restitution ou destruction des scellés biologiques

Le service procède à la destruction des prélèvements biologiques à l'expiration du délai de conservation ou, sur réquisition de l'autorité judiciaire ou de l'officier de police judiciaire agissant sur instruction de cette dernière, en cas d'effacement d'une information enregistrée au FNAEG (article R. 53-20 alinéa 2 du CPP).

Toutefois, l'identification d'une trace n'exclut pas que les scellés soient restitués aux juridictions qui en font la demande si leur conservation apparaît toujours nécessaire (en application de l'article 41-6 du CPP).

III – La mise en place d'un outil informatique dédié

La place du scellé biologique s'est considérablement accrue ces dix dernières années. Elle est liée à la mise en place du FNAEG et aux évolutions qui en découlent :

- le développement de la police technique et scientifique (standardisation des prélèvements, professionnalisation des agents préleveurs)
- l'évolution des politiques pénales (élargissement du champ d'application du fichier)

Cela s'est traduit par un afflux de scellés rendant ainsi nécessaire le développement d'un outil informatique performant et **dédié à la gestion des scellés**. Déployé depuis 2014, il comprend un module de traitement, un module statistique ainsi qu'un module de gestion des emplacements de stockage permettant d'optimiser le taux d'occupation des salles.

Depuis 2016, le SCPPB est intervenu au profit de la cour d'appel de Paris, de Versailles et de Rennes pour présenter son outil de gestion qui s'appuie sur un système de code-barres.

Le SCPPB, s'inscrivant pleinement dans la chaîne criminalistique globale est, de par son expertise en matière de gestion et de conservation des prélèvements biologiques, un acteur majeur au service de la Justice dans l'identification des auteurs infractions.